## **ARRÊTE N° 25/101**

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

#### Rue des Grandes Maisons

# Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise MATH BAT afin de stationner un camion béton pour effectuer des travaux de maçonnerie pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

## ARRÊTE:

- <u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements situés au droit du n° 8 rue des Grandes Maisons.
- ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement et devra s'assurer de la remise en état des lieux.
- **ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le mercredi 2 juillet 2025.

### Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- MATH BAT (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 30 juin 2025

Le maire Patrick Bouchet